Image not found or type unknown

Non à la violence faite aux femmes

Par **cabinetdavocatmejacques**, le **03/08/2015** à **15:50**

Par leur connaissance des problématiques des femmes victimes de violences sexistes, les CIDFF sont sollicités pour :
– Écouter, informer, accompagner les femmes victimes de violences sexistes : violences au sein du couple, viols et agressions sexuelles, harcèlements sexuels, mutilations sexuelles, mariages forcés. Les équipes professionnelles des CIDFF accueillent les femmes victimes et les informent sur leurs droits, identifient leurs difficultés, offrent un accompagnement global dans leurs démarches policières, judiciaires, médicales, sociales et professionnelles.
– Sensibiliser et former des partenaires travaillant au contact de femmes victimes de violences : police, gendarmerie, travailleurs sociaux, médecins, magistrats...
– Prévenir : intervention au sein des établissements scolaires, organisation de journées de sensibilisation en direction du grand public et des entreprises.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés